



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2013301-0004 - Arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la société Ecomouv, concernant le visionnage des pieds de la structure du portique écotaxe poids lourds enjambant la RN 24 à hauteur de SAINT ALLOUESTRE .....	1
Arrêté N °2013309-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 5 juillet 2013 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 .....	3
Arrêté N °2013309-0002 - Arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 annulant et remplaçant l'arrêté n °2013186-0004 du 5 juillet 2013 portant attribution de la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 .....	5
Arrêté N °2013309-0003 - Arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 accordant la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2013 .....	15
Arrêté N °2013310-0002 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan, pour les travaux effectués le 11 novembre 2013 .....	16
Arrêté N °2013319-0001 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 accordant la médaille d'honneur avec rosette des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2013 .....	17

### 3 Secrétariat général

Arrêté N °2013319-0002 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif à la labellisation d'un "Relais Services Publics" à GRAND CHAMP .....	18
Arrêté N °2013319-0003 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 relatif à la labellisation d'un "Relais Services Publics" à MAURON .....	20

### 5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2013316-0003 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique : SARL ALPHACOM56, 13 Cours de Chazelles à LORIENT .....	22
Arrêté N °2013317-0001 - Arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement "Pompes Funèbres Générales" à LORIENT .....	23

### 6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2013269-0004 - Arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 relatif à la modification de la composition de la commission DETR .....	25
Arrêté N °2013304-0005 - Arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de PONTIVY Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux .....	26

Arrêté N °2013309-0005 - Arrêté du 5 novembre 2013 autorisant la renonciation à l'exploitation par la société GRTgaz d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel "antenne de LANGUIDIC - KERVIGNAC" .....	28
---	----

## **5602 Direction départementale des territoires et de la mer**

### **03.Délégation à la mer et au littoral**

Arrêté N °2013276-0003 - Arrêté interpréfectoral du 3 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers et l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 accordé à la commune de BADEN .....	29
---	----

### **06.Service urbanisme et habitat**

Arrêté N °2013298-0004 - Arrêté préfectoral modificatif du 25 octobre 2013 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de VANNES .....	31
---	----

## **5603 Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté N °2013309-0004 - Arrêté conjoint du 5 novembre 2013 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées .....	32
---	----

## **5604 Direction départementale de la protection des populations**

### **5.Service santé et protection animale**

Arrêté N °2013311-0001 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 accordant une habilitation sanitaire au docteur- vétérinaire DELEPLANQUE Thomas administrativement domicilié à PLOUAY .....	35
--	----

Arrêté N °2013311-0002 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 accordant une habilitation sanitaire au docteur- vétérinaire HENRY Céline administrativement domicilié à PONTIVY .....	36
---	----

## **5605 Direction départementale des finances publiques**

### **2 Pole gestion fiscale**

Arrêté N °2013311-0003 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de NOYAL- PONTIVY .....	37
---	----

### **4 Pole pilotage et ressources**

Arrêté N °2013322-0002 - Arrêté du 18 novembre 2013 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de Lorient du 20 au 22 janvier 2014 pour transfert de locaux .....	38
---	----

Arrêté N °2013310-0001 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 portant décision d'inutilité et désaffectation d'un ensemble immobilier domanial situé 18, rue Abbé Joseph Martin à AURAY .....	39
--	----

Arrêté N °2013310-0003 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 portant décision d'inutilité et désaffectation d'un ensemble immobilier domanial situé 18 rue Abbé Joseph Martin à AURAY .....	40
---	----

## **5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Arrêté N °2013304-0002 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne - EXTENSION COTES ARMOR - ADOPAH à PONTIVY .....	41
Autre N °2013284-0003 - Récépissé de déclaration du 11 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Mme Véronique FLEURY - ATARAXIE- à KERVIGNAC .....	42
Autre N °2013296-0002 - Récépissé de déclaration du 23 octobre 2013 Avenant d'un organisme de services à la personne - M. HULIN - JARDIN D EDEN à GUIDEL .....	43
Autre N °2013297-0007 - Récépissé de déclaration du 24 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Mme AUDOUARD à VANNES .....	44
Autre N °2013298-0005 - Récépissé de déclaration du 25 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. PEPERS - JEV 56 - à ST PHILIBERT .....	45
Autre N °2013301-0002 - Récépissé de déclaration du 28 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Entreprise JBS SERVICES à PLUNERET .....	46
Autre N °2013301-0003 - Récépissé de déclaration du 28 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Mme BEAUGEARD - BC SECRETARIAT SERVICES à THEIX .....	47
Autre N °2013301-0005 - Récépissé de déclaration du 28 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - MR BIGOT MULTI SERVICES à QUIBERON .....	48
Autre N °2013301-0006 - Récépissé de déclaration du 28octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Entreprise ALLO PERRIN SERVICES à THEIX .....	49
Autre N °2013301-0007 - Récépissé de déclaration du 28 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. Inaqui CORTABERRIA- ATOUT CORTA- à SAINT AVE .....	50
Autre N °2013301-0008 - Récépissé de déclaration du 28 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - SARL AUX JARDINS 2 VINCENT à THEIX .....	51
Autre N °2013302-0007 - Récépissé de déclaration du 29 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Entreprise insertion AMPER SERVICES à VANNES .....	52
Autre N °2013302-0008 - Récépissé de déclaration du 29 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Entreprise ALL4HOME SARTHE ANJOU à VANNES .....	53
Autre N °2013303-0002 - Récépissé de déclaration du 30 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - ASS. PROXIM SERVICES RHUYS MUZILLAC à SARZEAU .....	54
Autre N °2013303-0003 - Récépissé de déclaration du 30 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - Mme DEBOURG Françoise à SENE .....	55
Autre N °2013304-0003 - Récépissé de déclaration du 31 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. PROST à LOCOAL MENDON .....	56
Autre N °2013304-0004 - Récépissé de déclaration du 31 octobre 2013 d'un organisme de services à la personne - M. PERES - AVEENNE JARDINS SERVICES à SAINT AVE .....	57

## **5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé**

Arrêté N °2013301-0001 - Arrêté du 28 octobre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites - transformation de la selarl en société d'exercice libéral par acions simplifiées - Laboratoire de biologie médicale BIPOLE .....	58
--	----

Arrêté N °2013302-0002 - Arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant modification d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL BIOPOLE - transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS)	.....	60
Arrêté N °2013302-0003 - Arrêté du 29 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites OCEALAB - fermeture des sites République, Océane et Kerlann, ouverture du site Ténénio et transformation en SELAS	.....	62

**ILLE et VILAINE**

**35 Préfecture**

Arrêté N °2013304-0006 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine	.....	64
--	-------	----

**Région Bretagne**

**RFF (réseau ferré de france)**

Décision N °2013283-0004 - Décision du 10 octobre 2013 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à SAINT PIERRE QUIBERON	.....	67
---	-------	----

**ZDO**

Arrêté N °2013312-0001 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police (SGAP Ouest)	.....	68
---	-------	----



## PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction du cabinet et de la sécurité

### Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;  
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;  
Vu le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection et la circulaire ministérielle d'application NOR/INT/D/019/00057/C du 12 mars 2009 ;  
Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par la société ECOMOUV, 37-39, rue de Suène-75008 Paris, visant à visionner les pieds du portique écotaxe poids lourds enjambant la RN 24, PR 50, à hauteur de Saint-Allouestre ;  
Vu les justificatifs apportés au titre de la demande considérée ;  
Vu le rapport de présentation rappelant la signature du contrat de partenariat entre l'Etat français et ECOMOUV lié à la mise en œuvre du dispositif relevant de l'écotaxe poids lourds au plan national ;  
Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du vendredi 25 octobre 2013 ;

Considérant que le site concerné est d'une part, un lieu pouvant être accessible au public et, d'autre part, particulièrement exposé à des risques graves et avérés de dégradations susceptibles de mettre en danger la vie d'autrui, notamment les usagers de la RN 24 ;

Considérant que la finalité du système de vidéoprotection susvisé est d'assurer la sécurité des personnes et des infrastructures menacées, ainsi que la protection incendie/accident, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes ;

Considérant l'urgence de sécuriser les lieux en fonction des risques particuliers prévisibles d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

### ARRETE

**Article 1er** – La société ECOMOUV susvisée est autorisée à faire installer un système de vidéoprotection, provisoire, sur le portique écotaxe poids lourds enjambant la RN 24, PR 50, à hauteur de Saint-Allouestre, et à l'exploiter afin de sécuriser le site (visionnage des pieds de la structure).

Caractéristiques du système : 7 caméras visionnant le site considéré  
Responsable du système : responsable des infrastructures de la société ECOMOUV.

Le système ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Il devra être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2** – La présente autorisation provisoire est accordée pour une période de quatre mois. Elle sera renouvelée sur demande formulée un mois avant échéance et en fonction de l'évolution des risques qui ont motivé l'installation du système de vidéoprotection considéré.

**Article 3** – Les personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou du visionnage des images devront, le cas échéant, être habilitées par le responsable du système.

**Article 4** – Le public devra être informé, par une signalétique appropriée, de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

**Article 5** – La durée maximale de conservation des enregistrements est fixée à **30 jours**. Au-delà de ce délai, les enregistrements doivent être détruits.

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex  
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)  
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous  
Site Internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

**Article 6** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission aux autorités judiciaires. Il doit être présenté sur toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 7** – L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de police et de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service, dans les conditions de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 susmentionné. La durée de conservation des images par ces agents ne pourra excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation accordée au titre du présent arrêté.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'exploitant ou modification du système).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 10** – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**Article 11** – Le directeur de cabinet du préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée au maire de Saint-Allouestre.

Vannes, le 28 octobre 2013  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
David MYARD

**Adresse** : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex  
**Standard** : 02 97 54 84 00 **Courriel** : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)  
**Accueil du public** : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous  
**Site Internet** : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté du 5 juillet 2013  
accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013**

**le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951, n° 53-507 du 21 mai 1953 et n° 57-107 du 14 janvier 1957 ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret 86-401 du 12 mars 1986 ;

VU le décret n° 200-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2013 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- Monsieur Samuel ALLANIC  
Demeurant Saint-Thuriau  
Mécanicien véhicules, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY - PONTIVY
  
- Monsieur Michel ALLANO  
Demeurant Pluvigner  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY - PONTIVY
  
- Monsieur Jean-Luc GUILLOUX  
Demeurant Neulliac  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
  
- Monsieur Laurent LE BOUTOUIILLER  
Demeurant Bubry  
Chef d'équipe chauffeurs, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY - PONTIVY
  
- Monsieur Jean-Charles MOTTU  
Demeurant Saint-Gérard  
Responsable labo assurance qualité, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
  
- Monsieur Lionel POINT  
Demeurant Guénin  
Mécanicien véhicules, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- Monsieur Dominique BULEON  
Demeurant Saint-Thuriau  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
  
- Monsieur Joseph LE CAM  
Demeurant Saint-Thuriau  
Agent traitement de lait, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
  
- Monsieur Didier LE CORRE  
Demeurant Le Soum  
Fleur, SOCIETE FROMAGERE DE PONTIVY – PONTIVY

- Monsieur Jean-Charles MOTTU  
Demeurant Saint-Gérard  
Responsable labo assurance qualité, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Daniel PHILIPPE  
Demeurant Melrand  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Monsieur Philippe LE FALHUN  
Demeurant Le Soum  
Chef magasinier, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Jean-Charles MOTTU  
Demeurant Saint-Gérard  
Responsable labo assurance qualité, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Jean-Paul QUERO  
Demeurant Saint-Thuriau  
Chef d'équipe, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- Madame LE GUILLOUX Chantal née MALARDE  
Demeurant Melrand  
Aide-comptable, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Marcel LE SAUCE  
Demeurant Saint-Thuriau  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Maxime MAHO  
Demeurant Malguénac  
Technicien froid, SOCIETE LAITIERE DU BLAVET – PONTIVY
- Madame RIO Martine née NAGARD  
Demeurant Noyal-Pontivy  
Laborantine, SOCIETE FROMAGERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Robert ROBIC  
Demeurant Sainte-Brigitte  
Magasinier cariste, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY
- Monsieur Maurice SEVENO  
Demeurant Pluneret  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY – PONTIVY

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 5 novembre 2013  
Le préfet,  
signé  
Jean-François Savy



**PREFET DU MORBIHAN**

Cabinet du Préfet

**Arrêté**

**annulant et remplaçant l'arrêté n°2013186-0004 du 5 juillet 2013  
portant attribution de la Médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2013**

**Le Préfet du Morbihan**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

\* \* \* \*

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;  
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2013 ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :**

**- Madame BELLEC Marylène née BELLEC**

Magasinier, SASU ESPACE VERT,  
demeurant à Lignol

**- Monsieur BEVAN Xavier**

Frigoriste, SOCALYS SAS,  
demeurant à Languidic

**- Monsieur BOHUON Yvonnick**

Technicien en assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à La Trinité-Surzur

**- Madame COLIAS Odile née BAVY**

Conductrice de machine, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Locminé

**- Madame CORFMAT Raymonde née LE CAM**

Laborantine, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Moréac

**- Monsieur DESNOES René**

Chauffeur laitier, SODIAL UNION BRETAGNE EST,  
demeurant à Mohon

**- Monsieur DOS SANTOS Yann**

Employé de bureau, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Arradon

**- Monsieur GAILLARD Philippe**

Informaticien, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Surzur

**- Mademoiselle GARAUD Christelle**

Conductrice de machine, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Bignan

**- Monsieur GAUDU Alain**

Responsable maintenance, BOUTET & NICOLAS,  
demeurant à Guidel

**- Monsieur GAUTIER Camille**

Technicien porcs, SARL LE MENE,

demeurant à Crédin

**- Monsieur GICQUEL Philippe**

Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Bignan

**- Mademoiselle GROJO Gaëlle**

Conductrice de machine, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Locminé

**- Monsieur HERVY Didier**

Responsable informatique, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Sarzeau

**- Monsieur JAN Patrick**

Cariste, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Locminé

**- Monsieur JEGO Lionel**

Salarié, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes

**- Mademoiselle JOUANNO Isabelle**

Technicienne de santé, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes

**- Mademoiselle KERVINIO Carine**

Cariste, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Pluméliau

**- Monsieur LE COQ Jean-Noël**

Mécanicien stérilisateur, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac

**- Mademoiselle LE GALL Sylvie**

Ingénieur études informatique, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Ploërmel

**- Monsieur LE GRUMELEC Michel**

Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Plumelin

**- Monsieur LE GUILLY Thierry**

Chargé d'affaires, CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE,  
demeurant à Guidel

**- Monsieur LE GUILLY Thierry**

Chargé d'affaires, CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE,  
demeurant à Guidel

**- Monsieur LE NET Eric**

Mécanicien matériel roulant, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moréac

**- Monsieur LE NY Michel**

Technicien, GERMICOPA SAS,  
demeurant à Saint-Tugdual

**- Madame LE ROUX Denise née ROHO**

Ouvrière conditionnement, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Languidic

**- Monsieur LE STRAT Jean-Yves**

Magasinier, SASU ESPACE VERT,  
demeurant à Melrand

**- Madame LE TREIZE Katy née LE MENN**

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE,  
demeurant à Guiscriff

**- Madame LE TREIZE Katy née LE MENN**

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE,  
demeurant à Guiscriff

**- Mademoiselle LIDURIN Murielle**

Ouvrière d'usine, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Languidic

**- Monsieur MAHO Didier**

Cariste, Compagnie générale de surgelation,

demeurant à Saint-Barthélemy

**- Madame MARTIN Marie-Armelle née RENAUD**  
Directrice cabinet expertise comptable, COGEDIS,  
demeurant à Taupont

**- Madame MARTIN Marie-Armelle née RENAUD**  
Directrice cabinet expertise comptable, COGEDIS,  
demeurant à Taupont

**- Madame MATHURIN Josiane née HELIN**  
Adjointe au directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE,  
demeurant à Guer

**- Madame MERLET Martine née CHEREL**  
Assistante comptable, COGEDIS,  
demeurant à Campénéac

**- Madame MERLET Martine née CHEREL**  
Assistante comptable, COGEDIS,  
demeurant à Campénéac

**- Monsieur MORIO Alain**  
Agent technique porcs, SARL LE MENE,  
demeurant à Crédin

**- Monsieur MORISSEAU Patrick**  
Médecin du travail, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes

**- Madame MORVAN Muriel née GAUDEVIN**  
Agent administratif, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Plescop

**- Monsieur NAU Fabrice**  
Responsable R&D, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Loqueffret

**- Madame NICOLAZO Isabelle née BRIAND**  
Assistante achats à l'import, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Grand-Champ

**- Monsieur NOEL Philippe**  
Chef de dépôt, SICA SA VEGAM,  
demeurant à Saint-Marcel

**- Monsieur OLIVIER Pierrick**  
Cadre , UES MSA SERVICES,  
demeurant à Vannes

**- Mademoiselle POSTIC Nathalie**  
Laborantine, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Plumelin

**- Monsieur QUERO Didier**  
Agent technique, SARL LE MENE,  
demeurant à Crédin

**- Monsieur QUINTIN Gilles**  
Responsable opérationnel, LORCO U.C.A.,  
demeurant à Guidel

**- Madame RENAUD Karine née DURAND**  
Conductrice de machine, UNION FERMIÈRE MORBIHANNaise,  
demeurant à Bieuzy

**- Mademoiselle RICHARD Valérie**  
Gestionnaire, COGEDIS,  
demeurant à Saint-Vincent-sur-Oust

**- Madame RIO-PENNVEN Pascale née AUDRAN**  
Salariée, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Plescop

**- Monsieur SAMSON Stéphane**  
Cariste, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Bignan

**- Monsieur THIBAUT Yannick**

Technicien, GERMICOPA SAS,  
demeurant à Saint-Marcel

- **Mademoiselle THIEBOT Marie-Christine**  
Rédactrice assurance, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Arradon

- **Madame VILLET Nathalie née MONNIER**  
Cariste, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Remungol

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :**

- **Madame ALLANO Marie-Yvonne née GUILLEMET**  
Aide-comptable, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Baud

- **Monsieur BELLEC Michel**  
Magasinier, SASU ESPACE VERT,  
demeurant à Lignol

- **Monsieur BELLEC Yvon**  
Ouvrier, SOCALYS SAS,  
demeurant à Languidic

- **Monsieur BILY Alain**  
Technico-commercial, TRISKALIA,  
demeurant à Naizin

- **Monsieur BOUNEUF Jean-Marc**  
Assistant social, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Carentoir

- **Madame BRIENS Martine née MORIN**  
Salariée, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Saint-Avé

- **Madame BROUSSARD Léone née ROBERT**  
Cadre gestionnaire, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Nivillac

- **Madame CATHERIN Anne-Marie née CATHERIN**  
Technicienne PSSP, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Saint-Nolff

- **Monsieur COCHEREL Christian**  
Chargé d'affaires, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Ploërmel

- **Monsieur COLOMBEL Bruno**  
Responsable de production, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Sainte-Anne-d'Auray

- **Madame CONAN Ghislaine née LE NOUEN**  
Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE SA,  
demeurant à Saint-Nolff

- **Madame CORITON Jeannine née LE BOUTER**  
Ouvrière, SOCALYS SAS,  
demeurant à Ploemel

- **Monsieur EVANO Jean-François**  
Chauffeur, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Baud

- **Monsieur EVEN Xavier**  
Ouvrier d'entretien, TRISKALIA,  
demeurant à Saint-Gonny

- **Mademoiselle FACON Nadège**  
Analyste études, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Vannes

- **Monsieur GUEDO Philippe**  
Conducteur de ligne, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac

- **Monsieur GUGUIN Didier**  
Chef d'équipe, GERMICOPA SAS,  
demeurant à Saint-Thuriau

- **Mademoiselle GUILLOT Patricia**  
Conductrice d'installation, GELAGRI BRETAGNE,  
demeurant à Gueltas
  
- **Monsieur HERTEAUX Jean**  
Salarié, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Meucon
  
- **Monsieur HERVY Didier**  
Responsable informatique, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Sarzeau
  
- **Monsieur HUGUET Paul**  
Chauffeur livreur, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Noyal-Muzillac
  
- **Monsieur JEHANNO Alain**  
Ingénieur développeur, CALIANCE,  
demeurant à Questembert
  
- **Monsieur JOUAN Yves**  
Réceptionnaire légumes, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Réguiny
  
- **Madame KOENINGER Véronique née KOENINGER**  
Chef de projet informatique, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Ploeren
  
- **Madame LE BIHAN Maryse née ROLLAND**  
Ouvrière, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Languidic
  
- **Monsieur LE BIHAN Christian**  
Ouvrier, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Languidic
  
- **Monsieur LE CORRE Didier**  
Fileur, SOCIETE FROMAGERE DE PONTIVY,  
demeurant au Sourm
  
- **Madame LE GLEUHER Jacqueline née LE GLEUHER**  
Salariée, CLAL ST IVY,  
demeurant à Languidic
  
- **Mademoiselle LE GOURRIEREC Lysiane**  
Coordnatrice développement packaging, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Monterblanc
  
- **Monsieur LE PAILLARD Joseph**  
Préparateur en fabrication, SAS FROMAGERIE DU VAL DE SCORFF,  
demeurant à Caudan
  
- **Madame LE POGAM Marion née LE CANNELLIER**  
Responsable administrative , SODIAAL UNION BRETAGNE EST,  
demeurant à Saint-Martin-sur-Oust
  
- **Madame LE ROUX Marie-Hélène née AUREAL**  
Ouvrière conditionnement, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Languidic
  
- **Monsieur LE ROUZIC Yvon**  
Cadre, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Sainte-Anne-d'Auray
  
- **Monsieur LE SAUCE Eric**  
Technicien épandage, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Naizin
  
- **Monsieur LE SOURD Gilles**  
Contrôleur qualité, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Languidic
  
- **Madame LE YONDRE Maryse née GUEGNIARD**  
Conductrice de machine, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Locminé
  
- **Madame LUCAS Marie-Pierre née HUBERT**  
Assistante comptable, COGEDIS,

demeurant à Pluméliau

**- Madame LUCAS Marie-Pierre née HUBERT**

Assistante comptable, COGEDIS,  
demeurant à Pluméliau

**- Monsieur MAHIEUX Jean-Paul**

Directeur d'usine, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Plouay

**- Monsieur MARCHAND Thierry**

Comptable, COGEDIS,  
demeurant à Allaire

**- Monsieur MARCHAND Thierry**

Comptable, COGEDIS,  
demeurant à Allaire

**- Madame MARIN Nicole née LE PALLEC**

Contrôleuse qualité, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Guénin

**- Madame MOELO Evelyne née QUINIO**

Employée d'usine, Conserverie Morbihannaise,  
demeurant à Meslan

**- Monsieur MORIO Alain**

Agent technique porcs, SARL LE MENE,  
demeurant à Crédin

**- Monsieur MORISSEAU Patrick**

Médecin du travail, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes

**- Mademoiselle NICOLO Lucette**

Préparatrice échantillons, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Plumelin

**- Monsieur NOBLET Bertrand**

Informaticien, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Saint-Avé

**- Madame PAGOT Brigitte née ROUXEL**

Responsable adjointe, M.S.A. TUTELLES,  
demeurant à Vannes

**- Monsieur PERSON François**

Technicien agricole, GERMICOPA SAS,  
demeurant au Faouët

**- Madame POIGNANT Marie-Paule née JICQUEL**

Salariée, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Ploeren

**- Monsieur QUERE Eric**

Technicien, CLAL ST IVY,  
demeurant à Roudouallec

**- Monsieur TALVAS Jean-Luc**

Chef d'agence, TRISKALIA,  
demeurant à Pontivy

**- Monsieur THEBAUD Jean**

Responsable transport, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Caudan

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :**

**- Monsieur AUDO Serge**

Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac

**- Madame BEAUBOIS Marie-Louise née LE GOUIC**

Assistante commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Lanvaudan

**- Madame BLANCHARD Isabelle née LE MER**

Employée de bureau, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Grand-Champ

- **Madame BURNET Isabelle née LE GREGEOIS**  
Assistante sociale, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes
  
- **Monsieur CAIGNEC Georges**  
Technicien froid, CLAL ST IVY,  
demeurant à Ploemeur
  
- **Monsieur COBIGO Noël**  
Manutentionnaire, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Buléon
  
- **Monsieur COEFFIC Roland**  
Chef d'équipe, LORCO U.C.A.,  
demeurant à Pont-Scorff
  
- **Monsieur COLLAY Jean-Pierre**  
Cadre technico-commercial, TRISKALIA,  
demeurant à Gourin
  
- **Monsieur COLLIN Jean-Yves**  
Mécanicien, GELAGRI BRETAGNE,  
demeurant à Saint-Gonnelly
  
- **Madame CORDEROCH Josiane née LE BIHAN**  
Assistante administrative, LORCO U.C.A.,  
demeurant à Plouay
  
- **Monsieur DERVOET Christian**  
Chauffeur fuel, SYCODIS,  
demeurant à Langonnet
  
- **Monsieur DERVOET Christian**  
Chauffeur fuel, SYCODIS,  
demeurant à Langonnet
  
- **Madame DHUY Muriel née FRANVILLE LAFARGUE**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN,  
demeurant à Erdeven
- **Monsieur FOUILLE Francis**  
Laveur de claies, SAS FROMAGERIE DU VAL DE SCORFF,  
demeurant à Bubry
  
- **Madame GAMBERT Nicole née CHAUVEL**  
Assistante technique de production, GELAGRI BRETAGNE,  
demeurant à Crédin
  
- **Monsieur GIQUELLO Arnel**  
Employé d'usine, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Languidic
  
- **Monsieur HAVARD Michel**  
Cadre, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Arradon
  
- **Monsieur HELLO Christian**  
Réceptionnaire, LORCO U.C.A.,  
demeurant à Pont-Scorff
  
- **Monsieur HERVY Didier**  
Responsable informatique, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Sarzeau
  
- **Mademoiselle KERVICHE Pascale**  
Correspondante d'accueil, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes
  
- **Madame LANCIEN Patricia née LE DROGUENE KERRANT**  
Agent technique, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Theix
  
- **Madame LAURENT Elisabeth née BOURIC**  
Assistante de gestion conditionnement, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Locminé
  
- **Monsieur LE BLANC André**  
Cariste, Compagnie générale de surgelation,  
demeurant à Colpo

- **Madame LE CALVEZ Nicole née LESCOP**  
Assistante de direction, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Baden
  
- **Madame LE CALVEZ Jeannine née JEGAT**  
Salariée, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Plumergat
  
- **Monsieur LE DIVENAH Philippe**  
Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac
  
- **Monsieur LE GOUELLEC Bernard**  
Responsable point relais, TRISKALIA,  
demeurant à Saint-Barthélemy
  
- **Monsieur LE MOINE Christian**  
Conducteur véhicules, TRANSKALIA,  
demeurant à Locminé
  
- **Monsieur LE POGAM Jean-Pierre**  
Surveillant de salage, SAS FROMAGERIE DU VAL DE SCORFF,  
demeurant à Pont-Scorff
  
- **Madame LEBAUPIN Régine née MITOUARD**  
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Brech
  
- **Madame LOHEZIC Edith née COZELIN**  
Employée, Conserverie Morbihannaise,  
demeurant à Ploemeur
  
- **Monsieur LORIC Christian**  
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION BRETAGNE EST,  
demeurant à Réguiny
  
- **Monsieur LOYER Daniel**  
Conseiller commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Theix
  
- **Monsieur MAILLARD Hervé**  
Responsable collecte, SODIAAL UNION BRETAGNE EST,  
demeurant à Ruffiac
  
- **Madame MAILLOUX-ALLELY Carole née MAILLOUX**  
Médecin du travail, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Plaudren
  
- **Monsieur MANIC Jean-Luc**  
Chauffeur, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Quistinic
  
- **Madame MAUDET Marie-Françoise née FARDEL**  
Coordonnateur, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes
  
- **Monsieur MAUGUIN Hervé**  
Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Buléon
  
- **Monsieur MENTEC Maxime**  
Technicien, CLAL ST IVY,  
demeurant au Fauët
  
- **Madame NIGNOL Isabelle née NIGNOL**  
Salariée, CLAL ST IVY,  
demeurant à Languidic
  
- **Monsieur OGRE Laurent**  
Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Locminé
  
- **Monsieur PERRAIS Bernard**  
Employé de bureau, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Sulniac
  
- **Madame PHILIPPE Eliane née NICOLAS**  
Responsable stock étiquettes, Conserverie Morbihannaise,  
demeurant à Lanvénegen

**- Monsieur RICHARD Edmond**  
Expert, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Séné

**- Madame ROUZO Brigitte née SCOLAN**  
Conditionneuse fromage, SAS FROMAGERIE DU VAL DE SCORFF,  
demeurant à Pont-Scorff

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :**

**- Monsieur BARALLINI Gilles**  
Responsable management, CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN,  
demeurant à Carnac

**- Monsieur CADORET Georges**  
Analyste contrôle CNF, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Vannes

**- Madame CHAOUCHI Sylvie née FABLET**  
Employée de bureau, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Theix

**- Monsieur DEBRE Philippe**  
Informaticien, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Vannes

**- Monsieur DERIAN Didier**  
Chef de projets informatiques, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Baden

**- Monsieur DONAT Gabriel**  
Cariste, UNION FERMIÈRE MORBIHANAISE,  
demeurant à Grand-Champ

**- Monsieur GILLARD Bernard**  
Adjoint responsable maintenance, UNION FERMIÈRE MORBIHANAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac

**- Monsieur ILY Bernard**  
Informaticien responsable groupes de projets, GIE Crédit Agricole Technologies,  
demeurant à Vannes

**- Monsieur JEGARD Hervé**  
Chef de secteur, CANDIA,  
demeurant à Brandérion

**- Monsieur LE GALLIC Luc**  
Responsable de région, TRISKALIA,  
demeurant à Bignan

**- Monsieur LE GOUESTRE Alain**  
Chauffeur livreur, NUTRÉA NUTRITION ANIMALE SAS,  
demeurant à Limerzel

**- Monsieur LE JELOUX Bertrand**  
Mécanicien, UNION FERMIÈRE MORBIHANAISE,  
demeurant à Bignan

**- Monsieur LE MALE Remy**  
Agent de contrôle, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Baden

**- Madame LE MOING Christine née KERVEADOU**  
Secrétaire comptable, Conserverie Morbihannaise,  
demeurant au Fauët

**- Mademoiselle LE PLENIER Danielle**  
Assistante sociale, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Surzur

**- Mademoiselle LIVET Michelle**  
Aide-laborantine, Conserverie Morbihannaise,  
demeurant au Croisty

**- Madame LOUIS Chantal née LARDANT**  
Ouvrière, SOCIALYS SAS,  
demeurant à Colpo

**- Monsieur MAZEAU Gérard**

Employé assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Plescop

**- Madame MENTEC Yvette née PERICO**  
Responsable de rayon, DISTRIVERT,  
demeurant à Plouay

**- Madame MENTEC Yvette née PERICO**  
Responsable de rayon, DISTRIVERT,  
demeurant à Plouay

**- Monsieur MORVAN Didier**  
Mécanicien entretien, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Moustoir-Ac

**- Madame MOUNIER Yvette née VETIL**  
Responsable de rayon, TRISKALIA,  
demeurant à Néant-sur-Yvel

**- Madame PAUL Maryannick née PAUL**  
Secrétaire, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Vannes

**- Madame RAUT Martine née DAGORNE**  
Employée de bureau, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,  
demeurant à Theix

**- Mademoiselle RIVALAN Viviane**  
Ouvrière, SOCALYS SAS,  
demeurant à Quistinic

**- Madame ROBINO Anne-Marie née LE DIREACH**  
Salariée, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant au Bono

**- Monsieur ROLAND Bernard**  
Employé, MSA des Portes de Bretagne,  
demeurant à Vannes

**- Monsieur VICAUD Bernard**  
Electromécanicien, UNION FERMIÈRE MORBIHANNAISE,  
demeurant à Bignan

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Vannes, le 5 novembre 2013

Le préfet,

signé

Jean-François SAVY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

**ARRÊTÉ**  
**accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**Promotion du 4 décembre 2013**

**le préfet du Morbihan**  
**officier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU les rapports en date du 22 octobre 2013, établis par le colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et joints aux dossiers de candidatures des récipiendaires ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette est décernée, pour mérites exceptionnels, aux officiers des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

**Médaille d'argent avec rosette :**

- Monsieur Yves LE LAY, lieutenant-colonel professionnel au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, SDIS – Groupement logistique ;
- Monsieur Daniel LE DORZE, capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, chef du Centre de Secours de Pluvigner ;
- Monsieur André LABEYRIE, capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, chef du Centre de Secours de l'Île de Groix ;
- Monsieur Didier LE GOUGE, lieutenant volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, chef du Centre de Secours de Rohan ;
- Monsieur Didier LE BOZEC, lieutenant volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, chef du Centre de Secours de Guem ;
- Monsieur Alfred BOISARD, médecin-commandant volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, Centre de Secours de Plouay ;

**Article 2** - Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du département du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 5 novembre 2013  
Le préfet,  
signé  
Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

## ARRÊTE

**portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, section 6, article 16, relatif aux bruits de chantier interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

Vu la demande de Société Nationale des Chemins de Fer du 4 juillet 2013 en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre des travaux de renouvellement de voie entre Lorient et Quimper du 7 octobre au 20 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 autorisant la SNCF à effectuer de nuit (de 20h à 7h) des manœuvres sur les bases travaux de Lorient et d'Auray pour la période du 7 octobre au 20 décembre 2013 dans le cadre des travaux de renouvellement de voies entre Lorient et Quimper ;

Considérant que la SNCF, pour permettre la réalisation de ce chantier, travaillera un jour férié, le 11 novembre 2013 ;

Considérant que les manœuvres réalisées (bruits d'engins) sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SNCF est exceptionnellement autorisée à effectuer le 11 novembre 2013 (jour férié) des manœuvres sur les bases travaux de Lorient et d'Auray dans le cadre des travaux de renouvellement de voies entre Lorient et Quimper.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes de Lorient et d'Auray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 novembre 2013

*Signé*

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet Directeur de cabinet  
David MYARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

**ARRÊTÉ**  
**accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**Promotion du 4 décembre 2013**

**le préfet du Morbihan**  
**officier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le rapport en date du 7 novembre 2013, établi par le colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et joint au dossier de candidature du récipiendaire ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette est décernée, pour mérite exceptionnel, à l'officier des sapeurs-pompiers dont le nom suit :

**Médaille d'argent avec rosette :**

- Monsieur Luc HERSAINT, adjudant-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers du Morbihan, Centre de Secours de Vannes ;

**Article 2** - Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 15 novembre 2013

Le préfet,

signé

Jean-François Savy

PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau du développement économique et de l'emploi

Arrêté  
relatif à la labellisation d'un «Relais Services Publics» à GRAND CHAMP

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la charte sur l'organisation de l'offre de services publics et au public en milieu rural signée le 23 juin 2006 ;

VU la circulaire interministérielle du 2 août 2006 relative à la labellisation de Relais Services Publics (R.S.P.) et le cahier des charges pour la labellisation des Relais Services Publics annexé ;

VU la charte nationale de qualité des Relais Services Publics ;

VU l'accord national «+ de services au public» signé le 28 septembre 2010 entre l'État et les grands opérateurs de services ;

VU le contrat départemental «+ de services au public» validé par le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale le 23 novembre 2011 ;

VU l'avenant au contrat départemental «+ de services au public», intégrant le projet de labellisation de la maison des services publics de la communauté de communes du Loc'h en Relais Services Publics au sein du dispositif, signé le 18 juin 2013;

VU la demande présentée par la communauté de communes du Loc'h par délibération du 27 mars 2013 et son dossier de candidature en vue de la labellisation d'un Relais Services Publics sur la commune de Grand-Champ ;

VU les conventions locales signées entre la communauté de communes du Loc'h et les représentants locaux des 13 collectivités, opérateurs et associations suivants qui participent à l'animation du Relais : Département du Morbihan (chargé d'insertion professionnelle et assistante sociale), Vannes Agglomération (plate-forme gérontologique), Pôle-Emploi, Mission locale du Pays de Vannes, CAF, CARSAT, MSA, CPAM, Conciliateur de justice, UFC Que Choisir, ADAVI, ADIL et Point accueil écoute jeunes ;

Considérant que l'ensemble des critères impératifs figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des «Relais Services Publics» sont réunis et que les engagements exposés dans le dossier de candidature et dans les conventions locales précitées sont respectés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le service d'accueil polyvalent du public, mutualisé avec le Point Accueil Emploi du Loc'h, situé 67, rue du Général de Gaulle à Grand-Champ, est labellisé «Relais Services Publics».

Article 2 : La communauté de communes du Loc'h et chacun de ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens et à respecter les objectifs de qualité de services prévus par la charte nationale des relais services publics à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le service d'accueil polyvalent, labellisé par le présent arrêté, prend le nom de «Relais Services Publics», assure l'installation de l'enseigne spécifique sur la façade extérieure du bâtiment, l'implantation de la signalétique nationale et l'utilisation des outils de communication.

Article 4 : Les signataires de la convention locale RSP devront informer par tous moyens le public de l'existence du Relais et des services qui y sont offerts.

Article 5 : Les relations du Relais avec le public et les organismes signataires de la convention locale sont régies par la charte nationale de qualité des Relais Services Publics.

Article 6 : Un comité de pilotage, réuni à l'initiative de la communauté de communes du Loc'h et associant le préfet du Morbihan ou son représentant, ainsi que chaque service signataire de la convention locale, en évaluera les résultats et déterminera les orientations en vue d'en renforcer l'action.

Article 7 : La communauté de communes du Loc'h adressera au préfet du Morbihan, une fois par an, un compte rendu d'activité détaillé intégrant des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et lui permettant de s'assurer du respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des relais services publics.

Article 8 : La communauté de communes du Loc'h informera sans délai le préfet du Morbihan de toute modification substantielle aux conditions de fonctionnement du relais, au regard des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation et dans la charte nationale de qualité, en particulier celles relatives aux horaires d'ouverture au public, à l'aménagement des locaux mis à disposition des services, au nombre et à la qualification du personnel d'accueil, ainsi qu'aux services participants et prestations offertes au public.

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions de la charte nationale de qualité ou de modification des conditions de respect des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation, le préfet peut retirer le label Relais Services Publics.

Article 9 : La communauté de communes du Loc'h devra informer le préfet du Morbihan de la demande de participation d'un nouveau service et transmettre la convention actant de sa souscription aux dispositions de la charte nationale de qualité des Relais Services Publics.

Elle devra également informer le préfet du Morbihan de toute demande de retrait d'un service participant, dès réception de la déclaration préalable prévue sous préavis de 6 mois par l'article 10 de la convention locale.

Le comité de pilotage devra être réuni pour en examiner les conséquences sur le fonctionnement du relais et rechercher, le cas échéant, les solutions permettant de garantir la qualité des services rendus.

Si le retrait d'un service est de nature à ne plus permettre de garantir le respect des obligations du cahier des charges pour la labellisation, et au vu des conclusions des travaux du comité de pilotage, le préfet du Morbihan pourra retirer le label «Relais Services Publics».

Article 10 : Le président de la communauté de communes du Loc'h, les responsables des organismes signataires de la convention locale susvisée, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Pontivy, coordonnateur du dispositif départemental des services publics en milieu rural, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 novembre 2013

Le préfet  
Jean-François SAVY

## PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Bureau du développement économique et de l'emploi

Arrêté  
relatif à la labellisation d'un «Relais Services Publics» à MAURON

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la charte sur l'organisation de l'offre de services publics et au public en milieu rural signée le 23 juin 2006 ;

VU la circulaire interministérielle du 2 août 2006 relative à la labellisation de Relais Services Publics (R.S.P.) et le cahier des charges pour la labellisation des Relais Services Publics annexé ;

VU la charte nationale de qualité des Relais Services Publics ;

VU l'accord national «+ de services au public» signé le 28 septembre 2010 entre l'État et les grands opérateurs de services ;

VU le contrat départemental «+ de services au public» validé par le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale le 23 novembre 2011 ;

VU la demande présentée par la communauté de communes de Mauron en Brocéliande par délibération du 15 décembre 2011 et son dossier de candidature en vue de la labellisation d'un Relais Services Publics sur la commune de Mauron ;

VU la convention locale signée entre la communauté de communes de Mauron en Brocéliande et les représentants locaux des 5 opérateurs suivants qui participent à l'animation du Relais : Pôle-Emploi Bretagne, la Caf, la Carsat, la MSA et la CPAM;

Considérant que l'ensemble des critères impératifs figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des «Relais Services Publics» sont réunis et que les engagements exposés dans le dossier de candidature et dans la convention locale précitées sont respectés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service d'accueil polyvalent du public situé dans les locaux du siège de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, Place Henri Thébault à Mauron, est labellisé «Relais Services Publics».

**Article 2 :** La communauté de communes de Mauron en Brocéliande et chacun de ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens et à respecter les objectifs de qualité de services prévus par la charte nationale des relais services publics à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le service d'accueil polyvalent, labellisé par le présent arrêté, prend le nom de « Relais Services Publics », assure l'installation de l'enseigne spécifique sur la façade extérieure du bâtiment, l'implantation de la signalétique nationale et l'utilisation des outils de communication.

**Article 4 :** Les signataires de la convention locale RSP devront informer par tous moyens le public de l'existence du Relais et des services qui y sont offerts.

**Article 5 :** Les relations du Relais avec le public et les organismes signataires de la convention locale sont régies par la charte nationale de qualité des Relais Services Publics.

**Article 6 :** Un comité de pilotage, réuni à l'initiative de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande et associant le préfet du Morbihan ou son représentant, ainsi que chaque service signataire de la convention locale, en évaluera les résultats et déterminera les orientations en vue d'en renforcer l'action.

**Article 7 :** La communauté de communes de Mauron en Brocéliande adressera au préfet du Morbihan, une fois par an, un compte rendu d'activité détaillé intégrant des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et lui permettant de s'assurer du respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des relais services publics.

**Article 8 :** La communauté de communes de Mauron en Brocéliande informera sans délai le préfet du Morbihan de toute modification substantielle aux conditions de fonctionnement du relais, au regard des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation et dans la charte nationale de qualité, en particulier celles relatives aux horaires d'ouverture au public, à l'aménagement des locaux mis à disposition des services, au nombre et à la qualification du personnel d'accueil, ainsi qu'aux services participants et prestations offertes au public.

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions de la charte nationale de qualité ou de modification des conditions de respect des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation, le préfet peut retirer le label Relais Services Publics.

Article 9 : La communauté de communes de Mauron en Brocéliande devra informer le préfet du Morbihan de la demande de participation d'un nouveau service et transmettre la convention actant de sa souscription aux dispositions de la charte nationale de qualité des Relais Services Publics.

Elle devra également informer le préfet du Morbihan de toute demande de retrait d'un service participant, dès réception de la déclaration préalable prévue sous préavis de 6 mois par l'article 10 de la convention locale.

Le comité de pilotage devra être réuni pour en examiner les conséquences sur le fonctionnement du relais et rechercher, le cas échéant, les solutions permettant de garantir la qualité des services rendus.

Si le retrait d'un service est de nature à ne plus permettre de garantir le respect des obligations du cahier des charges pour la labellisation, et au vu des conclusions des travaux du comité de pilotage, le préfet du Morbihan pourra retirer le label «Relais Services Publics».

Article 10 : Le président de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, les responsables des organismes signataires de la convention locale susvisée, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de Pontivy, coordonnateur du dispositif départemental des services publics en milieu rural, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 novembre 2013

Le préfet  
Jean-François SAVY



## PREFET DU MORBIHAN

### Arrêté portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (Articles R 561-43 à R 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Articles R. 163-166-1 à R. 163-166-5 du code de commerce)

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant la demande présentée par M. Benoît DU CREST DE VILLENEUVE, gérant de la SARL ALPHACOM56, 13 Cours de Chazelles à LORIENT;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** La SARL ALPHACOM56, 13 Cours de Chazelles à LORIENT, est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 12 novembre 2013

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 autorisant la société O.G.F. (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75009) à exercer sur l'ensemble du territoire certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 12 boulevard Maréchal Leclerc à LORIENT (56100) et représenté par Monsieur Erwan LE HINGRAT ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 28 octobre 2013 par ladite entreprise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La Société O.G.F. (Omnium de Gestion et de Financement) dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai à PARIS (75009) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire à partir de son établissement secondaire « Pompes Funèbres Générales » situé 12 boulevard Maréchal Leclerc à LORIENT et représenté par Monsieur Erwan LE HINGRAT les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

La durée de la présente habilitation n° 13/56/92 est fixée à six ans.

Article 2 - La présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre démarches administratives – rubrique professions réglementées.

Article 3 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée au Maire de LORIENT et au demandeur.

Vannes, le 13 novembre 2013  
le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
SIGNE  
Stéphane DAGUIN





## PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

### ARRÊTE

relatif à la modification de la composition de la commission DETR

LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39, et R 2334-32 à R 2334-35 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 465/10/11 du 21 octobre 2011 et n°290/07/12 du 26 juillet 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R 2334-33, le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus ;

Considérant que Monsieur Fortuné LE CALVE qui siégeait en tant que président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, est décédé ;

Après désignation par l'association des maires du Morbihan par courrier du 9 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE :

Article 1 : La composition de la commission DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est modifiée comme suit :

- collège des EPCI :
    - ◄ M. Fortuné LE CALVE, président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan,
- est remplacé par :
- ◄ M. Jacques LE LUDEC, président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 26 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane DAGUIN



## PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

### ARRÊTE

portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de Pontivy Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux

LE PREFET DU MORBIHAN

LE PREFET DES COTES D'ARMOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2000 autorisant la création de la communauté de communes de Pontivy Communauté ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 18 novembre 2003, 11 octobre 2004, 22 novembre 2005, 29 novembre 2006, 8 février 2008, 27 et 29 juin 2011, 5 avril 2012 et 10 juin 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes de Pontivy Communauté aux communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de Pontivy Communauté, dans son périmètre issu de l'arrêté du 23 septembre 2013 précité, qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux n'ont pas été déterminés par les conseils municipaux des communes membres dans les délais requis par les dispositions législatives ;

SUR proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor et du Morbihan ;

### ARRÊTENT :

Article 1er : Le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes de Pontivy Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 47.

La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
PONTIVY	14
NOYAL-PONTIVY	3
CLEGUEREC	3
BREHAN	2
MUR-DE-BRETAGNE	2
LE SOURN	2
SAINT-THURIAU	2
REGUINY	1
MALGUENAC	1
ROHAN	1
CREDIN	1

NEULLIAC	1
GUERN	1
PLEUGRIFFET	1
SAINT-GONNERY	1
SAINT-GERAND	1
RADENAC	1
KERFOURN	1
SEGLIEN	1
SAINT-AIGNAN	1
KERGRIST	1
GUELTAS	1
SILFIAC	1
SAINT-CONNEC	1
SAINTE-BRIGITTE	1
CROIXANVEC	1
TOTAL	47

Article 2 : les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor et du Morbihan, le sous-préfet de Pontivy, le sous-préfet de Guingamp, le président de la communauté de communes de Pontivy Communauté, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Le 31 octobre 2013

Le préfet des Côtes d'Armor

Le préfet du Morbihan

SIGNE

SIGNE

Pierre SOUBELET

Jean-François SAVY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

**Arrêté du 5 novembre 2013**  
**autorisant la renonciation à l'exploitation par la société GRTgaz**  
**d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel « Antenne de Languidic – Kervignac »**

**Le préfet du Morbihan**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** l'Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et notamment son article R.555-29
- Vu** la demande en date du 27 juin 2013 par laquelle la société GRT Gaz, dont le siège social est situé 8 quai Emile Comerais – BP 50411 – 44819 Saint Herblain Cedex, sollicite l'autorisation à la renonciation d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel « Antenne de Languidic – Kervignac »
- Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** les résultats de la consultation administrative ouverte du 11 juillet au 11 septembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du 21 octobre 2013 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne;
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** est autorisée la renonciation à un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel « Antenne de Languidic – Kervignac » sur une longueur d'environ 3300 mètres situé sur les communes de Kervignac et Lanester.

**Article 2 :** la mise hors service des tronçons mentionnés à l'article 1 du présent arrêté interviendra à la date de mise en service de la canalisation « déviation de la canalisation Kervignac – Kerport » référencé AS-BRS-0571 et dont l'autorisation préfectorale a été délivrée par arrêté du 18 septembre 2012.

**Article 3 :** GRTgaz est chargé de respecter les dispositions envisagées de traitement des tronçons mis hors service, à savoir :

- du PK 6802 au PK 8284, la canalisation sera laissée dans le sol et injectée de béton cellulaire,
- du PK 8284 au PK 8607, la canalisation sera cédée au Conseil Général du Morbihan,
- du PK 8607 au PK 10493, la canalisation sera retirée du sol et démantelée,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 5 :** Le Préfet du Morbihan, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

le 5 novembre 2013  
Pour le Préfet du Morbihan, et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Le Chef du Service Climat Energie Aménagement Logement  
signé  
Anicette PAISANT-BEASSE



PREFECTURE MARITIME DE  
L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DU  
MORBIHAN

COMMUNE de BADEN

ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS

**Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998  
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime  
pour des zones de mouillages et d'équipements légers  
et l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 accordé à la commune de BADEN**

**prorogation n°1**

Le Préfet du Morbihan, officier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5, R2124-39 à R 2124-55,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-1, L321-2, L321-5, L321-9 et L362-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L 2212-4,

Vu le code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer

Vu le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants, R 341-4,

Vu l'AOT pour une zone de mouillages et d'équipements légers accordée à la commune de Baden le 20 octobre 1998, modifiée par arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la délibération de la commune de Baden en date du 18 décembre 2012 sollicitant le renouvellement de l'AOT zones de mouillages et d'équipements légers attribuée le 20 octobre 1998,

Vu l'avis du responsable de France Domaine 56 en date du 30 septembre 2013,

Considérant la demande de la DREAL de réaliser une étude d'impact et le risque juridique potentiel créé par l'absence d'AOT,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

**ARRENTENT**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1998, autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par la commune de Baden pour gérer et organiser des zones de mouillages et d'équipements légers est modifié comme suit :

« La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du 20 octobre 1998 **jusqu'au 31 décembre 2014.** »

**ARTICLE 2 :**

L'article 2 de l'AOT modificatif du 6 décembre 2011 relatif à la redevance domaniale est modifié comme suit :

« Le titulaire de l'autorisation **paiera d'avance** à la direction départementale des finances publiques – service produits divers de Vannes, sous réserve des dispositions de l'article R2125-3 (V) du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du domaine public.

Les redevances seront indexées annuellement selon l'évolution de l'indice TP02 sous réserve des instructions qui pourraient être diffusées sur le plan national».

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de l'arrêté modificatif du 6 décembre 2011 sont sans changement.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la publicité de l'arrêté, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 6 : APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur des territoires et de la mer adjoint, Monsieur le responsable de France Domaine 56, Monsieur le Maire de Baden sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le 03/10/2013

**Le Préfet Maritime de l'Atlantique,**  
pour le Préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Veille,  
Délégué à la Mer et au Littoral du Morbihan

**Le Préfet du Morbihan,**  
pour le Préfet du Morbihan et par délégation,  
pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef de la filières cultures marines et  
activités littorales,

Michel ETRILLARD



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme Habitat

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur**  
**du secteur sauvegardé de la ville de Vannes**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.313-1, L.313-2, R.313-1, R.313-7, R.313-14 et R.313-22,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 19 août 1966 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Vannes,

**VU** le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes approuvé par décret en Conseil d'État du 9 mars 1982,

**VU** les délibérations du conseil municipal de Vannes des 29 mai 2009 et 15 octobre 2010 demandant l'extension et la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé susvisé,

**VU** la délibération du conseil municipal de Vannes du 15 février 2013 demandant la modification du périmètre d'extension du secteur sauvegardé,

**VU** les avis favorables émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés les 9 décembre 2010 et 20 juin 2013,

**VU** le courrier du préfet du Morbihan du 16 mai 2011 invitant le maire de la commune de Vannes à proposer les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

**VU** le courrier en réponse du maire de Vannes du 31 mai 2011 proposant les modalités de la concertation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vannes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le secteur sauvegardé de la ville de Vannes est modifié conformément au plan ci-annexé dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 à L. 313-2-1 et R. 313-1 à R. 313-23 du code de l'urbanisme. Cette modification porte la superficie du secteur sauvegardé à 47 hectares.

**Article 2** : Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 restent sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Vannes pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le maire de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 25 octobre 2013  
Le préfet,  
Jean-François SAVY

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE  
DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Préfet  
du département du Morbihan

Le Président  
du conseil général

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5, R. 241-24 et R. 241-26 relatifs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu les arrêtés conjoints du 25 juillet 2006, du 7 mai 2008, du 23 février 2009, du 28 septembre 2009, du 1<sup>er</sup> octobre 2010, du 21 février 2011 et du 21 juin 2011, du Préfet du département du Morbihan et du Président du Conseil général du Morbihan,

Vu les nouvelles propositions de désignation effectuées par le directeur départemental de la cohésion sociale, et par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRENTENT

Article 1<sup>er</sup> – En application de l'article R. 241-24 du CASF, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, relevant de la maison départementale de l'autonomie du département du Morbihan, est composée comme suit :

a) Au titre des membres désignés par le Président du conseil général

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller général	M. Michel BURBAN, conseiller général M. Philippe LE RAY, conseiller général
Mme Yvette ANNEE, conseiller général	M. Gérard LE TREQUESSER, conseiller général M. Joseph SAMSON, conseiller général
M. Serge MOELO, conseiller général	M. François HERVIEUX, conseiller général M. André GALL, conseiller général
M. Christian TABIASCO, directeur général des interventions sanitaires et sociales	M. Hervé BOUGEARD, directeur de l'autonomie, des prestations et des moyens de solidarité

Au titre des représentants des services de l'Etat

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Le directeur départemental de la cohésion sociale	Le représentant du directeur départemental de la cohésion sociale
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale	Le représentant de la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale
Le directeur régional de l'agence régionale de santé	Le représentant du directeur régional de l'agence régionale de santé

b) Au titre des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, *parmi les personnes présentées par ces organismes*)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean Luc LE TALLEC, responsable département service aux assurés de la caisse primaire d'assurance maladie	M. Didier MALABOEUF, sous-directeur de la caisse primaire d'assurance maladie M. Gwénaél LE LANN, conseiller à la caisse primaire d'assurance maladie
M. Gérard GRIMAUD, responsable du service prestations de la caisse d'allocations familiales	M. Dominique SABEL, responsable du service de développement sanitaire et sociale de la mutualité sociale agricole Portes de Bretagne M. Gérard LE ROY, cadre au service prestations de la caisse d'allocations familiales

- c) Au titre des organisations syndicales (sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi parmi les personnes présentées par les organisations)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Janick JEGO, Union des entreprises (MEDEF)	Mme Claire LESNE, Union professionnelle artisanale (UPA)
M. Patrick NESTOUR, représentant CFDT	M. Laurent LE LOIR, représentant CGT M. Régis LEBLOND, représentant FO

- d) Au titre des associations de parents d'élèves (sur proposition de l'inspecteur d'académie parmi les personnes présentées par ces associations)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme ADDA-CHOUKROUN, représentante de la FCPE	Mme Laurence HARTENSTEIN, représentante de l'APEL

- e) Au titre des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles (sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marie Françoise LE GALLO, présidente de l'association ADAPEI	de Mme Catherine DRILHON, présidente de l'association AIMET M. Yann ZENATTI, membre de l'ADAPEI M. Gilles PUSSAT, vice président AIMET
M. Pierre-Yves DESCHAMPS, association APF	Mme Marie Hélène LE CORVO, membre de l'APF M. Etienne CAIGNARD, délégué départemental « Vaincre la mucoviscidose »
Mme Marie-Claire LE BOURSICAUX, présidente de l'association « Nous aussi »	de Mme Marie-Christine MOREL-CHEVILLARD, administrateur de l'association « Oreille et Vie » Mme Yvette BOULCH, présidente « Voir Ensemble » M. Marcel GOERING, trésorier « Nous aussi »
M. Lionel MOREAUX, administrateur de l'association AIRE	de M. David GODDERIDGE, président du GEM VANNES HORIZON M. Jean-Jacques BOCLET, membre de l'UNAFAM M. François LE BLANC, adhérent AIRE
M. Jean-Luc LE MAOUT, membre de la fédération FNATH	M. Jacques PASCO, président de l'AFTC 56 M. Jean DELVAL, membre de la fédération FNATH
M. Gilles BROUILLET, vice-président du domaine médico-social de l'association ADPEP 56	Mme Florence KERSAUDY, représentante de l'association ADPEP Mme Béatrice CABEDOCE, présidente de l'UDAPEL Mme Fabienne NICOLAS LEGAL, membre de l'UDAPEL
M. Jean-Pierre MAHE, président de l'association « Autisme Ecoute et Partage »	M. Jean Michel EVANNO, membre de l'association AIPSH Mme Sophie PAVY, membre de l'association « L'Autre Chemin » Mme Valérie KLEIN, présidente de l'association « L'Autre Chemin »

f) Au titre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (*désignés par ce conseil*)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Philippe SCHABALLIE, directeur général de l'association Gabriel Deshayes	M. Jean-Luc ROUGNANT, délégué départemental de l'URIOPSS

g) Au titre des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (*dont un sur proposition sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et un sur proposition du Président du conseil général*)

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Rachel BIHAN - directrice du foyer "le Bois Jumel" à Carentoir	Mme Elisabeth KERGOSIEN, directrice du Service Accompagnement ADAPEI
M. Germain MARIEL, directeur de l'IME Le Bois de Liza à Séné (ADAPEI)	Mme Sophie MICHELET, directrice de l'IME Les Bruyères à Plumelec (ADAPEI)

Article 2 – L'ensemble des membres mentionnés du a) au g) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au h) ci-dessus ont une voix consultative. Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 - A l'exception des représentants de l'Etat membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe b), et en application de l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> octobre 2010, les membres sont désignés pour une durée de quatre ans prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Article 4 - Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du CASF, ni être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 - Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 – En application de l'article R. 241-26 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale de l'autonomie du Morbihan a, lors de sa séance du 18 octobre 2012, élu parmi ses membres :

- Président de la commission des droits et de l'autonomie : M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller général et président de la commission actions sociales et solidarités, insertion et emploi du conseil général ;
- 1<sup>er</sup> vice-président, M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale ;
- 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Pierre-Yves DESCHAMPS, président du comité d'entente des personnes handicapées du Morbihan ;

Article 7 – Le présent arrêté sera publié conjointement dans le recueil des actes administratifs du département et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 5 novembre 2013

Le Préfet du département du Morbihan

Jean-François SAVY

Le Président du Conseil général

François GOULARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013  
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56876  
A Monsieur DELEPLANQUE Thomas, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur DELEPLANQUE Thomas, en date du 4 novembre 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur DELEPLANQUE Thomas ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur DELEPLANQUE Thomas administrativement domicilié à Plouay.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur DELEPLANQUE Thomas satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur DELEPLANQUE Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 7 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2013  
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56877  
A Madame HENRY Céline, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur HENRY Céline, en date du 28 octobre 2013 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur HENRY Céline ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur HENRY Céline administrativement domiciliée à Pontivy.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur HENRY Céline satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur HENRY Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 7 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

ARRETE

Donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de NOYAL-PONTIVY

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **NOYAL-PONTIVY** à partir du 18 novembre 2013.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de la commune intéressée dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 7 novembre 2013

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

35 bd de la Paix

56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de Lorient du 20 au 22 janvier 2014 pour transfert de locaux**

**Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Lorient, actuellement installés 3 place F Mitterrand 56320 Lorient seront fermés à titre exceptionnel du 20 au 22 janvier 2014 pour cause de déménagement.

**Article 2 :**

A compter du 23 janvier 2014, les services de publicité foncière de Lorient seront ouverts au public dans les nouveaux locaux situés 1 place de l'hôtel de ville CS 46390 Lorient cedex 56317.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Vannes, le 18 novembre 2013

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan  
Alain Guillouët



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant décision d'inutilité et désaffectation  
d'un ensemble immobilier domanial**  
(Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

**ARRETE**

Article 1er :

Est déclaré inutile au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie l'ensemble immobilier figurant au plan annexé, situé 18 rue Abbé Joseph Martin à AURAY - cadastré section AN n°273 - pour une superficie totale de 37a 42ca.

Article 2 :

L'ensemble immobilier désigné à l'article 1 restera occupé par l'Etat jusqu'au déménagement de ses services. Sa désaffectation prendra effet à compter de la date de ce déménagement.

Article 3 :

L'ensemble immobilier est inscrit au référentiel immobilier de l'Etat sous le numéro 102672.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 novembre 2013

Le Préfet,  
par délégation, le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté portant décision d'inutilité et désaffectation d'un ensemble immobilier domanial  
(Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)

Le Préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

#### ARRETE

Article 1er : Est déclaré inutile au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie l'ensemble immobilier figurant au plan annexé, situé 18 rue Abbé Joseph Martin à AURAY - cadastré section AN n°273 - pour une superficie totale de 37a 42ca.

Article 2 : L'ensemble immobilier désigné à l'article 1 restera occupé par l'Etat jusqu'au déménagement de ses services. Sa désaffectation prendra effet à compter de la date de ce déménagement.

Article 3 : L'ensemble immobilier est inscrit au référentiel immobilier de l'Etat sous le numéro 102672.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 novembre 2013

Le Préfet,  
par délégation, le secrétaire général  
Stéphane DAGUIN



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services aux personnes

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'extension de l'agrément dans le département des Cotes d'Armor déposée par la SARL ADOPAH 8 rue du pont 6300 PONTIVY,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La SARL ADOPAH dont le siège est 8 rue du pont 56300 PONTIVY est agréée conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes dans le département du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et dans le département des Cotes d'Armor à compter du 31 octobre 2013.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : La SARL ADOPAH est agréée pour effectuer en mode prestataire, les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (doit être incluse dans une offre de services d'assistance à domicile)
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Article 4 : Le directeur de l'unité territoriale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne  
Le directeur-adjoint du travail  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément n° N/011008/F/056/S/048 déposée par Mme Véronique FLEURY – ATARAXIE – Bruhenel 56700 KERVIGNAC,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Mme Véronique FLEURY – ATARAXIE – Bruhenel 56700 KERVIGNAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ATARAXIE sous le n° SAP508374824 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Yves LE DISCOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 26 septembre 2013 à M. Lilian HULIN – JARDIN D'EDEN- 56520 GUIDEL

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de JARDIN D'EDEN 56520 GUIDEL sous le n° SAP494980261 est modifié.

Le récépissé prend effet au 1<sup>er</sup> Juin 2013.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent avenant au récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'information du changement d'adresse de la société de madame Audouard

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Mme Christine AUDOUARD – 4 rue de la fonderie 56000 VANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Christine AUDOUARD sous le n° SAP 753408335 avec effet au 17 septembre 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Anfrid PEPERS – JEV 56 – 10 parc de Kerroch 56470 SAINT PHILIBERT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JEV 56 sous le n° SAP797622669 avec effet au 10 octobre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 15 octobre 2013 par monsieur Laurent BIDOIS – JBS SERVICES – 8 rue de Kernanec 56400 PLUNERET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Laurent BIDOIS – JBS SERVICES avec effet au 15 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraisons de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 24 octobre 2013 par madame Chantal BEAUGEARD – BC SECRETARIAT SERVICES - 2 impasse des aussières 56450 THEIX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de madame Chantal BEAUGEARD – BC SECRETARIAT SERVICES sous le numéro SAP421801697 avec effet au 24 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Monsieur Bernard BIGOT – MULTI SERVICE -38 rue du port de pêche 56170 QUIBERON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Bernard BIGOT – MULTI SERVICE, sous le n° SAP313215485 avec effet au 14 octobre 2013.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 16 octobre 2013 par madame Laëtitia PERRIN – SARL ALLO PERRIN SERVICES 22 rue Gabriel de Goulaine 56450 THEIX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL ALLO PERRIN SERVICES avec effet au 16 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 11 octobre 2013 par monsieur Inaqui CORTABERRIA – ATOUT CORTA 3 rue de la Magouaire 56890 SAINT AVE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Inaqui CORTABERRIA – ATOUT CORTA sous le numéro SAP752100552.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 24 octobre 2013 par monsieur Vincent GALAZZO – SARL AUX JARDINS 2 VINCENT- ROSE ALLANIC 56450 THEIX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Vincent GALAZZO – SARL AUX JARDINS 2 VINCENT sous le numéro SAP 792883043 avec effet au 24 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'offre de service à compter du 24 octobre 2013

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 24 octobre 2013 par l'entreprise d'insertion AMPER SERVICES 6 avenue du général Borgnis Desbordes 56018 VANNES cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise d'insertion AMPER SERVICES 6 avenue du général Borgnis Desbordes 56018 VANNES cedex sous le numéro SAP510068448.

La structure exerce selon les modes prestataire et mandataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'adresse du siège de l'entreprise ALL4HOME SARTHE ANJOU

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 28 octobre 2013 par l'entreprise ALL4HOME SARTHE ANJOU – PIBS – CP2 bis place Albert EINSTEIN - CS 72001 -56038 VANNES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ALL4HOME SARTHE ANJOU sous le numéro N/080911/F/072/S/022 avec effet au 15 septembre 2013.

La structure exerce selon les modes prestataire et mandataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la modification de l'offre de service à compter du 30 octobre 2013,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 30 octobre 2013 par l'association PROXIM SERVICES RHUYS MUZILLAC –espace emploi de RHUYS – ZA de Kerollaire nord 56370 SARZEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association PROXIM SERVICES RHUYS MUZILLAC sous le n° SAP441529054,

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- assistance informatique et internet à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- garde d'enfant à domicile de moins de 3 ans
- accompagnement des enfants de moins de trois ans et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 29 octobre 2013 par madame Françoise DEBOURG 20 rue Memoz 56860 SENE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom DE madame Françoise DEBOURG avec effet au 29 octobre 2013 sous le numéro SAP797794146.

La structure exerce selon le mode prestataire l'activité suivante

-Cours particuliers à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 30 octobre 2013 par monsieur Dominique PROST 39bis route de l'océan 56550 LOCOAL MENDON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom monsieur Dominique PROST sous le numéro SAP798090718 avec effet au 30 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
Le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité Territoriale du Morbihan  
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément simple déposée par monsieur Dominique PERES – AVEENNE JARDINS SERVICES

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 31 octobre 2013 par monsieur Dominique PERES - AVEENNE JARDINS SERVICES - Lezelanec 56890 SAINT AVE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom monsieur Dominique PERES - AVEENNE JARDINS SERVICES - sous le numéro SAP508575727 avec effet au 15 octobre 2013.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la DIRECCTE de Bretagne,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

Service émetteur : Délégation territoriale du Morbihan  
Pôle Offre de soins

ARRETE

portant modification d'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
- transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
en société d'exercice libéral par actions simplifiées -  
"LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE"

Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS du 25 avril 2012, modifié le 25 mars 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la " Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE ";

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié, portant modification d'agrément de la SELARL dénommée « BIOPOLE » dont le siège social se situe 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY (56300) ;

Vu la demande en date du 26 février 2013, complétée le 6 juin 2013, présentée par le représentant juridique de la SELARL "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE", relative à la transformation de la SELARL en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) ;

Considérant que les statuts sont conformes ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 25 avril 2012, modifié le 25 mars 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOPOLE, sis 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY (56300), est modifié.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites " BIOPOLE ", exploité par la SELAS « BIOPOLE », immatriculé sous le FINESS EJ 56 002 570 2, dont le siège social est situé 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY, est autorisé à fonctionner sous le numéro 56-25 sur les sites suivants :

LBM BIOPOLE SITE PONTIVY - Site Siège  
14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup>, à PONTIVY (56300)  
Ouvert au public  
N° FINESS ET 56 000 744 5 (CAT 611) ;

LBM BIOPOLE SITE LOUDEAC  
rue de la Chesnaie, à LOUDEAC (22600)  
Ouvert au public  
N° FINESS ET 22 002 166 1 (CAT 611) ;

Les Biologistes médicaux coresponsables exerçant dans le laboratoire exploité par la SELAS BIOPOLE sont :

- madame Frédérique GALLON, biologiste médical responsable, médecin,

- monsieur David HUET, biologiste médical responsable, pharmacien,
- madame Céline MORVAN-VIET, biologiste médical responsable, pharmacien,
- madame Marie-Yvonne AUFFRET, biologiste médical responsable, pharmacien.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté aux intéressés ou de sa publication concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Fait à Vannes, le 28 octobre 2013

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Alain GAUTRON



PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRETE

portant modification d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL (BIOPOLE)  
- transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS)-  
LE PREFET DU MORBIHAN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le protocole départemental en date du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé, 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY, exploité par la " Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE " ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 modifié, portant modification d'agrément de la SELARL dénommée « BIOPOLE » dont le siège social se situe 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY (56300) ;

Vu la demande en date du 26 février 2013, complétée le 6 juin 2013, présentée par le représentant juridique de la SELARL "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE", relative à la transformation de la SELARL en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) ;

Vu la lettre en date du 9 octobre 2013 Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens, prenant acte de la nouvelle organisation du laboratoire, ainsi que de la modification d'inscription de la société d'exercice libéral "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE" ;

Considérant que les statuts sont conformes ;

ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2012 portant modification de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « BIOPOLE », dont le siège social se situe 14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup> à PONTIVY (56300) est modifié selon les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « BIOPOLE », immatriculée sous le n° FINESS EJ 56 002 570 2, est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale « BIOPOLE », inscrit sous le n° 56-25 et implanté sur les sites suivants :

LBM BIOPOLE SITE PONTIVY - Site Siège  
14, avenue Napoléon 1<sup>er</sup>, à PONTIVY (56300)  
Ouvert au public  
N° FINESS ET 56 000 744 5 (CAT 611) ;

LBM BIOPOLE SITE LOUDEAC  
rue de la Chesnaie, à LOUDEAC (22600)  
Ouvert au public  
N° FINESS ET 22 002 166 1 (CAT 611).

Article 2 : Toute modification survenant au sein de la S.E.L.A.S. dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet du Morbihan (délégation territoriale de l'ARS) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en exerçant l'un des recours administratifs suivants :

- soit un recours gracieux qui devra m'être adressé sous le présent timbre,
- soit un recours hiérarchique devant le ministère du travail, de la santé et de l'emploi,
- soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Vannes, le 29 octobre 2013  
Le Préfet,  
Jean-François SAVY

ARRETE

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-sites OCEALAB  
-fermeture des sites République, Océane et Kerlann  
Ouverture du site Ténénio rue du Dr Roux à VANNES, et transformation en Selas -

Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain Gautron en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites OCEALAB, dont le siège social est situé clinique Océane, rue du docteur Joseph Audic – parc d'activité du Ténénio à VANNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant modification d'agrément de la société en commandite par actions SELCA OCEALAB, dont le siège social est situé à la clinique Océane, rue du docteur Joseph Audic – parc d'activité du Ténénio à VANNES, enregistrée sous le n° 5 sur la liste des SEL du département du Morbihan, exploitant le-dit laboratoire multi-sites ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2013, complétée le 14 octobre 2013 présentée par le représentant juridique de la SELCA OCEALAB, notamment le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des commanditaires en date du 19 juillet 2013 et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 26 août 2013 ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites OCEALAB sollicitent l'autorisation de :

- la fermeture définitive du site République à compter du 16 octobre 2013,
- la fermeture du site Océane, uniquement au public à compter du 17 octobre 2013, puis définitivement à compter du 13 novembre 2013,
- la fermeture définitive du site Kerlann à compter du 16 novembre 2013,
- l'ouverture au public du site Ténénio rue du Docteur Roux à VANNES à compter du 17 octobre 2013,
- la transformation de la SELCA qui gère le laboratoire OCEALAB, en SELAS.

Considérant que la fermeture définitive des sites République, Océane et Kerlann du laboratoire OCEALAB, sis à VANNES, ne porte pas atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELCA OCEALAB, situé clinique Océane, rue du docteur Joseph Audic – parc d'activité du Ténénio à VANNES est modifié.

Article 2 : A compter du 18 novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale dénommé OCEALAB, dont le siège social est situé le Ténénio rue du Docteur Roux à VANNES, exploité par la société SELAS OCEALAB agréée sous le n° 5, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 560025306 est autorisé à fonctionner sous le n° 56-62 sur les 4 sites ci-dessous :

LBM OCEALAB SITE VICTOR HUGO VANNES,  
6, avenue Victor Hugo à VANNES, (56000),  
Ouvert au public  
N° FINESS ET 56 002 534 8 (CAT 611) n° d'inscription 56-41,

LBM OCEALAB SITE MUZILLAC,  
23, avenue du Général de Gaulle à MUZILLAC, (56190),  
Ouvert au public  
N°FINESS ET 56 002 536 3 (CAT 611) n° d'inscription n°56-32,

LBM OCEALAB SITE AURAY,  
6, place de Kériolet à AURAY (56400),  
Ouvert au public  
N°FINESS ET 56 002 537 1 (CAT 611) n° d'inscription n°56-16,

LBM OCEALAB SITE TENENIO, site siège n° d'autorisation 56-62,  
Rue du Docteur Roux à VANNES (56000),  
Ouvert au public depuis le 17 octobre 2013  
N°FINESS ET 56 002 634 6 – CAT 611)

Les biologistes médicaux coresponsables exerçant dans le laboratoire exploité par la SELAS OCEALAB sont :

- monsieur Christian VERMOND, biologiste médical responsable, médecin,
- monsieur Denis BONNET, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Christian CHAILLET, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Sébastien FEUVRIER, biologiste médical responsable, médecin,
- madame Karine MICHEZ, biologiste médical responsable médecin,
- monsieur Olivier KERRAND, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Patrick FORTUNE, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Jean-Michel PARE, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Jean-François BOUCHET, biologiste médical responsable, médecin,
- monsieur Alain MORLAT, biologiste médical responsable, pharmacien,
- monsieur Frédéric COUSTAU-GUILHOU, biologiste médical responsable, pharmacien.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS OCEALAB devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la Délégation Territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 29 octobre 2013  
Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Alain GAUTRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L. 212-3 à L. 212-11, et R. 212-26 à R. 212-47 ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine et désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine modifié ;

VU la proposition de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique en date du 27 mai 2013 ;

VU la proposition du Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine en date du 25 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 – La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine est composée comme suit :

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

*Représentants du Conseil régional de Bretagne*

- Mr François GUEANT
- Mme Monique DANNION

*Représentant du Conseil régional des Pays de la Loire*

- Mr Eric THOUZEAU

*Représentants du Conseil général d'Ille et Vilaine*

- Mr Franck PICHOT - Conseiller général du canton de Pipriac
- Mr Christophe MARTINS - Conseiller général du canton de Montfort-sur-Meu
- Mr Yvon MELLETT - Conseiller général du canton de Bain-de-Bretagne.

*Représentants du Conseil général du Morbihan*

- Mr Patrick LE DIFFON - Conseiller général du canton de Ploërmel
- Mr Joseph LEGAL - Conseiller général du canton de Malestroit
- Mr François HERVIEUX - Conseiller général du canton de Rochefort-en-Terre.

*Représentants du Conseil général de la Loire-Atlantique*

- Mr Yvon MAHÉ - Conseiller général du canton de Saint-Nicolas-de-Redon
- Mr Yannick BIGAUD - Conseiller général du canton de Guémené-Penfao.

*Représentants du Conseil général des Côtes d'Armor*

- Mr Charles JOSSELINE – Vice-président du Conseil Général, Conseiller général du canton de Ploubalay
- Mr André CALISTRI - Conseiller général du canton de Dinan Ouest

*Représentant du Conseil général de la Mayenne*

- Mme Nicole BOUILLON - Conseillère générale du canton de Loiron

*Représentant du Conseil général du Maine et Loire*

- Mme Marie-Jo HAMARD - Conseillère générale du canton de Pouancé

*Représentant des Maires d'Ille et Vilaine*

- Mr Jean-Louis GAUTIER, Maire de Landujan
- Mme Annie DAVY, Maire de Bédée et présidente du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu
- Mr Michel DEMOLDER, Adjoint au Maire de Pont Péan et Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seiche Aval
- Mr Thierry TRAVERS, Adjoint au Maire de Val d'Izé et Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Chevré
- Mr Marc HERVÉ, Conseiller Municipal de Rennes et Président du Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais
- Mr Hubert HUCHET, Adjoint au Maire d'Argentré-du-Plessis et Président du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Vilaine Amont
- Mr Jean-Paul LEFEUVRE, Adjoint au Maire de Pacé et Président du Syndicat Intercommunal de la Flume.

*Représentants des Maires du Morbihan*

- Mr André PIQUET, Maire de BOHAL et Président du Grand Bassin de l'Oust
- Mr Marcel LE BOTERFF, Maire d'Elven et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Arz
- Mr Jean-Claude LOZE, Maire de la Grée Saint Laurent
- Mr René MORICE, Maire de Glénac
- Mr Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint Dolay.

*Représentants des Maires de la Loire-Atlantique*

- Mr Yves DANIEL, Maire de Mouais
- Mme Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac
- Mr Pierre DEMERLE, Adjoint au Maire de Nozay et Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant du Don.

*Représentants des Maires des Côtes d'Armor*

- Mr Joseph COLLET, Maire de Trévé et Président du SYMEOL
- Mr Philippe LEMONNIER, Adjoint au Maire de St Vran
- Mr Michaël TREGOUËT, Adjoint au Maire de Loscouët sur Meu.

*Représentant des établissements publics locaux*

- Mr Jean-François GUERIN, représentant l'Institution d'Aménagement de la Vilaine – EPTB Vilaine.

**II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

*Représentants des Chambres d'Agriculture et du Syndicalisme agricole :*

- Mr Hervé HOGUET, représentant la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- Mr Jean-Claude ROUE, représentant la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
- Mr Alain GUIHARD, représentant la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- Mr Jacques BEUREL, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

*Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne*

- Mr le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne ou son représentant
- Mr le Président de l'Union des entreprises MEDEF Bretagne ou son représentant

*Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire*

- Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire ou son représentant

*Représentant des Propriétaires riverains*

- Mr Philippe de PLUVIE – Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Ille et Vilaine

*Représentant des Conchyliculteurs ou Pêcheurs professionnels*

- Mr Bernard TOBIE, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

*Représentants des Associations de protection de la Nature*

- Mr Richard GIOVANNI – Association «Eau et Rivières de Bretagne»
- Mme Françoise LACHERON – Association «Bretagne Vivante»

*Représentants des Associations de pêche et de pisciculture*

- Mr Claude BOUESSAY – Président de la Fédération de pêche d'Ille et Vilaine
- Mr Roland BENOIT – Président de la Fédération de pêche de la Loire-Atlantique
- Mr Christian LE CLEVE – Délégué général de la Fédération de pêche du Morbihan

*Représentants des sports et loisirs nautiques*

- Mr François CHEVRIER – Comité régional Bretagne Canoë-Kayak
- Mr Charly BAYOU – Association Canaux de Bretagne

*Représentants des Associations de Consommateurs d'Ille et Vilaine*

- Mr Claude DELABROSSE – Maison de la Consommation et de l'Environnement

*Représentant des Associations de sinistrés*

- Mr Jacky BLANCHARD – Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine

**III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

- Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
- Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
- Le Préfet de la Région Pays de la Loire ou son représentant (DREAL Pays de la Loire)
- Le Préfet de l'Ille et Vilaine ou son représentant (le Sous-Préfet de Redon)
- Le Préfet du Morbihan ou son représentant
- Le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant (MISE 44)
- Le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant (MISE 22)
- Le Préfet de Mayenne ou son représentant (MISE 53)
- Le Préfet du Maine et Loire ou son représentant (MISE 49 ou DDASS 49)
- Le Chef de la MISE d'Ille et Vilaine
- Le Chef de la MISE du Morbihan
- Le Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Le Représentant de la Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

*Représentants des Organismes scientifiques*

- Mr Pierre AUROUSSEAU – UMR SAS, Professeur Agrocampus Rennes
- Mr Yves QUÉTÉ – Ingénieur Géo Sciences

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 précité, portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 renouvelant l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l'objet, auprès du Préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Article 5 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures d’Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d’Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Rennes, le 31 octobre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Claude FLEUTIAUX

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
(Établie en deux exemplaires originaux)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public "Réseau Ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONÉ en qualité de Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;

Vu la décision du 25 août 2011 portant délégation de signature à M. Thierry COUTANT en qualité de Chef du Service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les terrains sis à SAINT-PIERRE-QUIBERON (56 – MORBIHAN) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
56234	La Gare	AL	1425	1 023
		AM	2170	3 896
		TOTAL		4 919

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de SAINT-PIERRE-QUIBERON et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.ff.fr/>).

Fait à Nantes, le 10 octobre 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine  
Thierry COUTANT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE / CABINET ET SERVICE DE ZONE  
DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARRÊTE donnant délégation de signature à M. Philippe GICQUEL,  
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)

LE PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ OUEST  
PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la [loi n°2004-811 du 13 août 2004](#) modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret N°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication.

VU l'[arrêté du 16 octobre 1995](#) relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) :

- pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – Mme le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 8 novembre 2013

Le préfet de la zone de défense et sécurité Ouest  
préfet de la région Bretagne  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine  
Patrick STRZODA